

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Vilette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-60 – DEFPEC – MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-41 relative à la tarification de la restauration municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie et de l'Animation de la Cité du 19 juin 2023,

Considérant la volonté de respecter la loi EGALIM en augmentant la proportion de produits issus de l'agriculture biologique, en intégrant plus de produits locaux (miel, produits laitiers, pain, fruits et légumes) et considérant l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.

- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du 1er septembre 2023.

- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1^{er} au 30 septembre pour la période scolaire à venir.

- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2023
Personnels titulaires, contractuels, de la CPS, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,96
	311 ≤ IR < 342	4,77
	342 ≤ IR < 387	5,31
	387 ≤ IR < 439	5,37
	439 ≤ IR < 490	5,92
Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	490 ≤ IR < 543	6,14
	543 ≤ IR < 596	6,45
	596 ≤ IR	6,80
	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)		
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	9,24

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

12, 8 JUIN 2023
12, 8 JUIN 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

